

Publié le 15 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 025-212502587-20241104-2024075-DE



Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2024/071

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 04/11/2024

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
28/10/2024 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix neuf.**

Présents : 16 jusqu'au point 1 – 17 à partir du point 2
Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET,
DUBOIS, BORRINI, PRALON (à partir du point 2),
SANDER, LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, MOUTON, HENRIOT, COUDRY,
LORY, DUMORTIER, PONS, LAPOUGE.

Procurations de vote : 1
Thomas HOUSSIN à François PONS,

Absent excusé : 1
Jean-Louis BAULIEU

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.
Madame Martine DELESSARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR LE BUDGET BOIS

Rapporteur : Patrice MOUTON

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assemblée doit délibérer sur la constitution d'un complément de provisions pour dépréciation de comptes de tiers constituées les années antérieures sur le budget bois.

Par délibérations n°2023/089 en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal avait décidé la constitution de provisions pour risque d'impayés suite au placement en liquidation judiciaire de la société EBVH Loisirs pour des montants de 5 504.35€ €. Ces provisions concernaient les redevances d'occupation du domaine public.

A ce jour il est avéré que la liquidation judiciaire se traduira par un sinistre intégral.

Publié le 15 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 025-212502587-20241104-2024075-DE



Ainsi, il convient de procéder à la constitution d'un complément de provision pour un montant de 9 408,70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *Décide de constituer un complément de provision de 9 408,70 € pour couvrir les risques.*
- *Précise que la dépense sera inscrite au compte 6817 dotation aux dépréciations des actifs circulants*

Fait et délibéré, le 4 novembre 2024

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

